
N° : 2020.2.16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 3 mars 2020

Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
28

**OBJET : PISCINE DES TROIS CHATEAUX - MODIFICATION ET VALIDATION DU PLAN
D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT
INTERIEUR**

Nb de procurations :
3

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

En conformité avec la réglementation applicable et dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, la Communauté de Communes :

- 1) réglemente l'accès et le fonctionnement de la Piscine des 3 Châteaux à travers son règlement intérieur,
- 2) y organise la surveillance et les secours à travers le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ;

Le POSS prend place dans l'organisation générale de la sécurité de la structure. Il regroupe l'ensemble des mesures de préventions et les divers protocoles liés aux accidents, ou incidents dans le cadre de son fonctionnement. Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés auxdites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarmes à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Il est proposé les modifications suivantes :

1) Pour le POSS

- La mention « titulaires du BPJEPSAN », donnant droit au titre de MNS, a été ajoutée à l'article 6.3 « Personnels de surveillance »,
- Suite aux différents exercices et mises en situation de toute l'équipe piscine, dans le but d'améliorer les procédures et de rectifier les procédures d'interventions, le rôle de l'agent d'entretien a été redéfini et rajouté à l'article 6.5.2. « La description des scénarios et procédures d'intervention ».

2) Pour le règlement intérieur

- Afin d'améliorer la sécurité, il est proposé de passer l'âge minimum de 6 ans à **10 ans**, et que ces enfants soient au minimum encadrés par une **personne de plus de 16 ans dûment habilitée à cet effet par le représentant légal de l'enfant (article 3)**.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que le règlement intérieur modifiés de la Piscine des 3 Châteaux ci-annexés ;

2° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, 9 mars 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 mars 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.